

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
RELATIVE À L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015

Demande de confidentialité

- 1. Références :** (i) [Pièce B-0161, réponse 1.1, p. 2;](#)
(ii) [Pièce B-0161, réponse 1.2, p. 2;.](#)

Préambule :

(i) Dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, Gaz Métro confirme, à la réponse à la question 1.1, que les pièces de la référence (i) de cette question sont, au niveau de la forme, les pièces équivalentes aux pièces en référence (ii) déposées au dossier R-3916-2014, soit des pièces pour lesquelles Gaz Métro demandait spécifiquement, dans sa demande, un traitement confidentiel pour une durée de 2 ans.

(ii) Dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, Gaz Métro indique, en réponse à la question 1.2, que :

« Le Règlement étant en vigueur au moment où Gaz Métro a procédé au dépôt du Rapport annuel 2015, elle était tenue de préciser la période pour laquelle le traitement confidentiel était requis. Tel qu'en fait foi l'affidavit de madame Katia Marquier (B-0078), cette période est de 10 ans pour les pièces mentionnées à la référence (i) du préambule. En effet, Gaz Métro considère qu'au terme de cette période, les informations financières dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et de moindre intérêt d'un point de vue concurrentiel »

Demande :

- 1.1 Veuillez expliquer en quoi les informations financières dont Gaz Métro demande la confidentialité deviennent obsolètes et de moindre intérêt d'un point de vue concurrentiel à la suite d'une période de dix ans dans le présent dossier, alors que dans le cadre du dossier R-3916-2014, Gaz Métro jugeait qu'il était suffisant de maintenir la confidentialité de ces informations pour une période de 2 ans.

Réponse :

La Régie souligne à juste titre, en référence (i), que Gaz Métro a demandé, dans sa demande formulée dans le dossier R-3916-2014, un traitement confidentiel pour une durée de 2 ans. Toutefois, la conclusion recherchée par Gaz Métro mentionnait que la confidentialité pouvait

prendre fin après cette période de 2 ans précisément parce que les pièces lui étaient alors retournées. Gaz Métro soumet respectueusement à la Régie qu'elle ne peut conclure que Gaz Métro reconnaissait ainsi que les informations visées par la demande de confidentialité devenaient « obsolètes et de moindre intérêt d'un point de vue concurrentiel » après une période de 2 ans. Comme indiqué dans la réponse à la question 1.2 de la Demande de renseignements n°1 de la Régie (B-0161), ces informations ne deviennent obsolètes qu'après une période de 10 ans. Dans ce contexte, la Régie doit comprendre que Gaz Métro était soucieuse de permettre à la Régie de se délester des documents déposés sous pli confidentiel en les lui retournant après une période de 2 ans et c'est ce qui l'a guidée dans la formulation de ses conclusions recherchées à l'époque du dossier R-3916-2014. Ceci étant précisé, si Gaz Métro devait, aujourd'hui, reformuler sa demande de confidentialité dans le dossier R-3916-2014, elle s'y prendrait autrement.

En effet, bien qu'elle soit toujours soucieuse du fait que la Régie puisse vouloir se délester des pièces déposées sous pli confidentiel après un certain temps, Gaz Métro porte un regard différent quant au traitement confidentiel qui devrait être accordé aux informations dont il est question dans la présente demande de renseignements et ce, malgré le fait que ces informations soient de même nature que celles déposées dans le cadre du dossier R-3916-2014. Gaz Métro juge qu'il est nécessaire que l'ordonnance de confidentialité s'applique jusqu'à ce que les informations visées deviennent obsolètes ou de moindre intérêt, sans égard au moment où les pièces lui seront retournées par la Régie. En effet, dans la mesure où l'ordonnance de confidentialité reprenait les termes utilisés dans le cadre du dossier R-3916-2014, le fait que les pièces soient retournées à Gaz Métro au terme d'un délai de 2 ans ne ferait pas en sorte qu'une personne ayant eu accès aux informations confidentielles visées par l'ordonnance ne puisse en divulguer, publier ou diffuser la teneur. En d'autres mots, une telle ordonnance aurait comme seul effet de restreindre l'accès aux informations confidentielles après le moment où les pièces seraient retournées à Gaz Métro, sans pour autant que les personnes y ayant eu accès avant ce moment ne soient tenues à la confidentialité.

Considérant ce qui précède, Gaz Métro réitère que l'ordonnance de confidentialité devrait s'appliquer aux pièces citées en référence (i) de la question 1.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie (A-0007) pour une période de 10 ans, sans égard au moment où la Régie pourrait décider de retourner les pièces à Gaz Métro.

- 2. Références :**
- (i) [Pièce B-0161, réponse 3.1, p. 6;](#)
 - (ii) [Pièce B-0161, réponse 3.2, p. 7.](#)

Préambule :

- (i) Dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, Gaz Métro confirme, à la réponse à la question 3.1, que la pièce Gaz Métro-12, Document 3 déposée au présent dossier et intitulée « Rapport sur les revenus générés par les revenus de gaz d'appoint (concurrence et saisonnier) » présente des informations de la même nature que celles présentées à la pièce B-0084 intitulée « Rapport sur les revenus générés par le service de gaz d'appoint (concurrence et

saisonnier) » déposée dans le dossier R-3916-2014, soit une pièce pour laquelle Gaz Métro demandait spécifiquement, dans sa demande, un traitement confidentiel pour une durée de 2 ans.

(ii) Dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, Gaz Métro indique, en réponse à la question 3.2, que :

« Le Règlement étant en vigueur au moment où Gaz Métro a procédé au dépôt du Rapport annuel 2015, elle était tenue de préciser la période pour laquelle le traitement confidentiel était requis. Tel qu'en fait foi l'affidavit de monsieur Vincent Regnault (B-0079), cette période est de 10 ans pour la pièce Gaz Métro-12, Document 3 (B-0021). En effet, Gaz Métro considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité, à savoir les transactions de gaz d'appoint effectuées au cours de l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2015, deviennent obsolètes et de moindre intérêt d'un point de vue concurrentiel. Dans cette mesure, ces informations pourraient alors être divulguées puisqu'elles ne risqueraient plus de porter atteinte aux négociations contractuelles futures de Gaz Métro et ainsi lui causer préjudice. »

Demandes :

2.1 Veuillez expliquer en quoi les informations commerciales dont Gaz Métro demande la confidentialité deviennent obsolètes et de moindre intérêt d'un point de vue concurrentiel à la suite d'une période de dix ans dans le présent dossier, alors que dans le cadre du dossier R-3916-2014, Gaz Métro jugeait qu'il était suffisant de maintenir la confidentialité de ces documents pour une période de 2 ans.

Réponse :

Gaz Métro réfère à l'explication fournie en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements. Pour les motifs qui y sont contenus, avec les adaptations nécessaires quant aux références aux informations confidentielles, Gaz Métro réitère que l'ordonnance de confidentialité devrait s'appliquer à la pièce Gaz Métro-12, Document 3 (B-0021) déposée au présent dossier pour une période de 10 ans, sans égard au moment où la Régie pourrait décider de retourner les pièces à Gaz Métro.

2.2 Veuillez expliquer pourquoi la divulgation de ces informations à la suite d'un délai de 2 ans ne risquait pas de porter atteinte aux négociations contractuelles de Gaz Métro dans le cadre du dossier R-3916-2014, alors que dans le cadre du présent dossier, cette période est étendue à 10 ans.

Réponse :

Gaz Métro réfère aux explications fournies en réponse aux questions 1.1 et 2.1 de la présente demande de renseignements.

3. Référence : (i) [Pièce B-161, réponse 4.1, p. 12.](#)

Préambule :

Dans sa réponse à la question 4.1, Gaz Métro soumet que le traitement réglementaire proposé pour la comptabilisation des écarts entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés en 2015 dans le cadre du CASS, soit la mise en place d'un CFR, est conciliable avec le principe de non-rétroactivité tarifaire.

Demande :

3.1 Dans le cas où la Régie était d'avis que la mise en place du CFR telle que proposée par Gaz Métro est inconciliable avec le principe de non-rétroactivité tarifaire, veuillez indiquer quel serait le ou les traitements réglementaires proposés par Gaz Métro en ce qui a trait aux écarts entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés dans le cadre du CASS et constatés au rapport annuel 2015.

Réponse :

Dans le cas où la mise en place du CFR ne serait pas réalisable, compte tenu du fait que les dépenses du CASS font partie de l'enveloppe budgétaire des dépenses d'exploitation dans le cadre de l'allègement réglementaire, le seul traitement réglementaire possible serait de constater l'écart entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés en diminution des dépenses d'exploitation de l'exercice 2015 et par conséquent, d'augmenter le trop-perçu constaté en fin d'année.

4. Références : (i) [Pièce B-0077, affidavit de Mme Lemay, par.10 à 14;](#)
(ii) [Dossier R-3942-2015, pièce B-0026, correspondance de Gaz Métro du 9 mars 2016.](#)

Préambule :

(i) Dans son affidavit, Mme Lemay indique, quant à la demande de traitement confidentiel des pages 3 et 4 de la pièce Gaz Métro-32, document 1, que :

« 10. Gaz Métro dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées aux pages 3 et 4 de la pièce Gaz Métro-32, Document 1;

11. Dans le cadre du dossier R-3942-2015, Gaz Métro a requis, pour son compte et pour celui de Blackstone Technology Group, que ces informations soient traitées de manière confidentielle pour les motifs exposés aux affidavits de Messieurs Jacques Martin et David Mysona (B-0024 et B-0025);

12. Dans sa décision D-2015-207, la Régie a différé sa décision sur les demandes de Gaz Métro visant l'émission par la Régie d'ordonnances de traitement confidentiel à l'égard de ces informations;

13. En date des présentes, Gaz Métro est toujours en attente d'une décision de la Régie quant à ces demandes de traitement confidentiel formulées dans le cadre du dossier R-3942-2015;

14. Gaz Métro soumet que les informations caviardées aux pages 3 et 4 de la pièce Gaz Métro-32, Document 1 doivent recevoir le même traitement confidentiel dans le cadre du présent dossier, et ce, pour les mêmes périodes de temps que celles demandées dans le cadre du dossier R-3942-2015 »;

(ii) Dans sa correspondance du 9 mars 2016, Gaz Métro soumet que dans le dossier R-3942, elle a présenté une demande de traitement confidentiel quant aux informations visées par l'affidavit de monsieur Jacques Martin. La demande de traitement confidentiel prévoyait qu'un tel traitement était requis seulement dans la mesure où la Régie n'accueillait pas la demande d'autorisation d'investissement. Étant donné que la Régie a accueilli la demande d'autorisation d'investissement, Gaz Métro indiquait qu'elle retirait sa demande de traitement confidentielle quant aux informations visées par l'affidavit de monsieur Martin.

Demande:

4.1 Veuillez préciser si, eu égard à sa correspondance du 9 mars 2015 dans le cadre du dossier R-3942-2015, Gaz Métro retire sa demande de traitement confidentiel des informations présentées aux pages 3 et 4 de la pièce Gaz Métro 32, document 1 dans le présent dossier.

Réponse :

Gaz Métro retire sa demande de traitement confidentiel des informations présentées aux pages 3 et 4 de la pièce Gaz Métro-32, Document 1. Par conséquent, Gaz Métro dépose une version non caviardée de la pièce Gaz Métro-32, Document 1.

Gaz Métro vous saurait également gré de ne plus tenir compte des paragraphes 10 à 14 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Madame Isabelle Lemay datée du 3 février 2016 (B-0077).

Résultats des programmes du PGEE

PE202

5. Références : (i) [Pièce B-0143, p. 30](#);
(ii) [Pièce B-0143, p. 31](#);
(iii) [Pièce B-0169, réponse 27.1, p. 88](#).

(i)

Paramètres du programme	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
2 Nombre d'heures de fonctionnement (h/an)	2 193	2 193	100%
3 Facteur d'économies (%) appareils	5,4	5,4	100%
Puissance de l'appareil (Btu/h)	2 003 961	1 795 362	90%

(ii) « Vingt-six pour cent (26 %) des chaudières installées étaient d'une capacité supérieure à 300 000 Btu, ce qui fait que l'aide unitaire est légèrement plus élevée que prévu. La capacité moyenne des chaudières installées au-dessus de 300 000 Btu était de 2 202 360 Btu, alors que la capacité moyenne installée des chaudières en dessous de 300 000 Btu était de 188 789 Btu. Il en résulte que les aides financières totales sont sensiblement au même niveau que les prévisions, avec un taux de réalisation de 103 %. »

(iii)

Réponse :

Le tableau suivant indique le nombre et la puissance moyenne des chaudières installées de moins de 300 000 Btu/h et de plus de 300 000 Btu/h pour la Cause tarifaire 2014-2015.

2014-2015	< 300 000 Btu/h	> 300 000 Btu/h
Nombre	334	791
Puissance moyenne (Btu/h)	217 374	741 842
Puissance totale (Btu/h)	72 602 916	586 797 022

27.2 Veuillez préciser comment la valeur de la puissance des appareils de 572 160 Btu/h est calculée pour le « Réel 2014-2015 ».

Réponse :

La puissance moyenne de l'appareil est obtenue en divisant la puissance totale installée par le nombre de chaudières installées.

Puissance moyenne = Puissance totale / nombre de chaudières

Puissance moyenne = (72 602 916 + 586 797 022) / (334 + 791) = 586 133

On constate qu'une erreur s'est glissée dans la fiche du programme. Tel que le démontre le calcul précédent, la valeur de la puissance moyenne de l'appareil devrait être de 586 133 Btu/h et non de 572 160 Btu/h. Une version révisée de la pièce Gaz Métro-13, Document 3 est déposée.

Demande :

5.1 En considérant la méthodologie décrite à la référence (iii) pour déterminer la puissance moyenne des appareils du programme PE210, veuillez utiliser les données en référence (ii) pour vérifier et corriger, le cas échéant, la puissance moyenne des appareils

de 1 795 362 Btu/hr pour le programme PE202 (référence (i)). Veuillez également mettre à jour les économies nettes totales dans la fiche du programme et expliquer les écarts obtenus.

Réponse :

Le tableau suivant indique le nombre et la puissance moyenne des chaudières installées de moins de 300 000 Btu/hr et de plus de 300 000 Btu/hr dans le cadre du PE202 pour l'année 2014-2015.

PE202 2014-2015	< 300 000 Btu/hr	> 300 000 Btu/hr
Nombre	19	75
Puissance moyenne (Btu/h)	188 789	2 202 360
Puissance totale (Btu/h)	3 586 991	165 177 000

La puissance moyenne de l'appareil est obtenue en divisant la puissance totale installée par le nombre de chaudières installées.

Puissance moyenne = Puissance totale / nombre de chaudières

Puissance moyenne = $(3\,586\,991 + 165\,177\,000) / (19 + 75) = 1\,795\,362$

Ainsi, après vérification, la puissance moyenne des appareils de 1 795 362 Btu/hr pour le programme PE202 est exacte.

Aucune correction n'est requise dans la fiche du programme, autant au niveau de la puissance moyenne que des économies nettes.

Commercialisation des programmes du PGEÉ

- 6. Référence :**
- (i) [Pièce B-0143; p. 14;](#)
 - (ii) [Pièce B-0143; p. 32;](#)
 - (iii) [Pièce B-0143; p. 67;](#)
 - (iv) [Pièce B-0169, réponse 24.1.2, p. 77;](#)
 - (v) [Pièce C-ROEE-0010.](#)

Préambule :

(i) « SENSIBILISATION RÉSIDENTIELLE

PE106

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
Coût du programme			
Développement & formation (\$) :	0	0	
Commercialisation (\$) :	65 000	64 256	99%
Suivi & évaluation (\$) :	0	0	
Administration (\$) :	32 458	27 652	85%
Coûts totaux (\$) :	97 458	91 908	94%

[...] »

(ii) « SENSIBILISATION CII

PE204

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
Coût du programme			
Développement & formation (\$) :	0	0	
Commercialisation (\$) :	170 000	110 696	65%
Suivi & évaluation (\$) :	0	0	
Administration (\$) :	32 458	27 652	85%
Coûts totaux (\$) :	202 458	138 348	68%

[...] »

(iii) « SENSIBILISATION VGE

PE214

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
Coût du programme			

Coût du programme			
Développement & formation (\$)	0	0	
Commercialisation (\$)	100 000	109 419	109%
Suivi & évaluation (\$)	0	0	
Administration (\$)	32 458	27 652	85%
Coûts totaux (\$)	132 458	137 071	103%

[...] »

(iv) « Le coût de la campagne alloué hors du PGEÉ était de 2 537 515\$, soit 95 % du coût total.

Étant donné que les activités de la campagne reliées à la sensibilisation à une meilleure consommation d'énergie répondaient aussi bien aux objectifs de positionnement du gaz naturel et de l'entreprise qu'à ceux de commercialisation des programmes du PGEÉ, 5 % du coût de la campagne a été assumé par les programmes du PGEÉ. » [nous soulignons]

(v) «

Tableau 1 : Pourcentage des dépenses réelles des activités de commercialisation investies dans la campagne multiplateforme selon les programmes de sensibilisation

	Dépenses réelles activités de commercialisation	Dépenses multiplateforme	%
PE106	64 256 \$	22 500 \$	35,0%
PE204	110 696 \$	51 500 \$	46,5%
PE214	109 419 \$	62 500 \$	57,1%
Total	284 371 \$	136 500 \$	48,0%

Sources : R-3951-2015, B-0164, Gaz Métro – 48, Document 4, questions 1, 2 et 4

»

Demandes :

6.1 Veuillez ventiler les dépenses prévues dans la cause tarifaire 2014-2015 ainsi que les dépenses réelles 2014-2015 reliées à la commercialisation des programmes PE106, PE204 et PE214 (références (i) (ii) et (iii)).

Réponse :

Au moment de la préparation de ses prévisions budgétaires, Gaz Métro n'est pas toujours en mesure de prévoir avec précision les projets auxquels les sommes prévues pour les programmes de sensibilisation PE106, PE204 et PE214 seront dédiées plusieurs mois, voire une année plus tard. Gaz Métro s'assure de profiter des opportunités de sensibilisation en fonction des besoins et des activités les plus porteuses. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire par marché pour les activités de commercialisation. Dans ce contexte, il n'est pas possible de ventiler les budgets prévus.

Le tableau Dépenses de commercialisation réelles 2014-2015 présente les dépenses réelles ventilées selon les différentes activités de commercialisation.

Dépenses de commercialisation réelles 2014-2015

	Prévisions	Dépenses multipaltesforme	Recherche de mots clés	Bulletin bleu	Campagne commerciale	Divers	Total Réel 2014- 2015
PE106	65 000 \$	22 500 \$	19 490 \$	1 594 \$	4 325 \$	16 347 \$	64 256 \$
PE204	170 000 \$	51 500 \$	14 990 \$	1 594 \$	25 000 \$	17 612 \$	110 696 \$
PE214	100 000 \$	62 500 \$	12 472 \$		25 000 \$	9 447 \$	109 419 \$

6.2 Veuillez détailler les activités de la campagne de positionnement reliées à la sensibilisation à une meilleure consommation d'énergie et justifier pourquoi ces activités répondaient aux objectifs de commercialisation des programmes PE106, PE204 et PE214 du PGEÉ (référence (iv)).



Réponse :


Les programmes PE106, PE204 et PE214 sont des enveloppes budgétaires requises pour réaliser des activités de sensibilisation ayant pour but de faire connaître les bénéfices de l'efficacité énergétique, et ce, auprès des clients actuels et potentiels ainsi que des influenceurs des marchés résidentiel, commercial et des grandes entreprises. Avant de proposer des programmes d'efficacité énergétique à ces clientèles, il est essentiel qu'elles connaissent les bénéfices d'une meilleure consommation d'énergie et qu'elles sachent que Gaz Métro l'encourage auprès de ses clients actuels et potentiels. Cette notoriété est la toute première brique d'une stratégie de commercialisation.

Les activités de la campagne de positionnement reliées à la sensibilisation à une meilleure consommation d'énergie répondent donc aux objectifs de la stratégie de commercialisation des programmes du PGEÉ. Ces activités ont d'ailleurs permis de rejoindre un plus grand nombre de clients actuels et potentiels ainsi que des influenceurs, et plus efficacement compte tenu d'une fréquence idéale d'exposition au message possible grâce à l'envergure d'une campagne multicanal. Le PGEÉ a donc été en mesure de maximiser ses investissements en commercialisation en profitant de ce puissant véhicule publicitaire.

Voici les activités de la campagne de positionnement reliées à la sensibilisation à une meilleure énergie :

Concepts	Descriptions	Régions
https://www.youtube.com/watch?v=P1UOV3ZOZls	Publicité vidéo de 30 secondes pour la télévision (français seulement) Cette vidéo met en scène des employés de Gaz Métro qui réfléchissent à des façons de mieux consommer l'énergie. Placement dans les réseaux conventionnels et spécialisés	Province de Québec

	<p>Affiches placées sur des abribus, dans le métro et dans des tours à bureaux (français seulement)</p>	<p>Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke</p>
	<p>Publicité imprimée – pleine page 4 couleurs (français et anglais)</p> <p>La version française de cette publicité affiche la mention suivante : « La meilleure énergie c'est celle qu'on ne consomme pas. Les mesures d'efficacité énergétique réalisées avec nos clients entraîneront une réduction des gaz à effet de serre équivalent à 172 000 voitures de moins sur la route cette année. »</p> <p>Placements dans les journaux : La Presse, Le Soleil, Métro, The Gazette, The Suburban, Le Nouvelliste, Le Quotidien, La Tribune, La Voix de l'Est</p>	<p>Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saguenay et Granby</p>

	<p>Page de destination sur le site Web de Gaz Métro (français et anglais)</p> <p>Une section entière de la page est dédiée à une meilleure consommation. On y démontre l'implication de Gaz Métro à favoriser l'efficacité énergétique auprès de ses clients. On y souligne notamment les 107 000 projets d'efficacité énergétique réalisés par les clients de Gaz Métro.</p>	
--	---	--

6.3 Veuillez expliquer les critères d'allocation du 5 % des coûts totaux de la campagne multiplateforme (136 500\$) dans les programmes PE106, PE204 et PE214 (35 %, 46,5 %, 57,1 % des dépenses réelles de commercialisation de chaque programme, respectivement). Veuillez vous référer aux références (iv) et (v).

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente, par marché, les prévisions du nombre de participants nets, des économies nettes ainsi que des budgets de commercialisation des trois programmes de sensibilisation du PGEÉ. Il présente également les dépenses réelles de commercialisation ainsi que les dépenses dédiées à la campagne multiplateforme.

Programme	Marché	Nombre de participants nets prévus	%	Économies	%	Budget de	%	Dépenses de	%	Dépenses	%	
				nettes prévues		commercialisation		commercialisation		campagne multiplateforme		
				m3			\$			\$		
PE106	Résidentiel	3 448	56%	494 085	1%	65 000	19%	64 256	23%	22 500	16%	
PE204	CII	2 679	43%	18 752 999	48%	170 000	51%	110 696	39%	51 500	38%	
PE214	VGE	63	1%	20 146 719	51%	100 000	30%	109 419	38%	62 500	46%	
Total		6 190	100%	39 393 803	100%	335 000	100%	284 371	100%	136 500	100%	

Ce tableau permet de constater que les trois marchés présentent des caractéristiques très différentes, tant en nombre de participants prévus qu'en économies anticipées. Les budgets de commercialisation sont donc adaptés pour sensibiliser les clientèles en utilisant les moyens les mieux adaptés pour chacun des marchés pour rejoindre ces clientèles.

Les dépenses réelles de commercialisation suivent cette même logique sans toutefois être réparties entre les programmes par un algorithme de répartition très précis. Au fur et à mesure que les dépenses sont réalisées, elles sont soit attribuées à un marché en particulier lorsque l'activité est dédiée complètement à ce marché ou réparties entre les marchés visés selon la nature de l'activité. Le critère de répartition entre les marchés peut alors être différent d'une dépense à l'autre en fonction de la connexité entre la dépense et le marché atteint.

Cette même logique de répartition a été appliquée dans la répartition des dépenses liées à la campagne multiplateforme.

Évolution des outils d'approvisionnement

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0169](#), réponse 9.1, p. 30 et 31;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0337](#), p. 12;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0283](#), Annexe 1;
 - (iv) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0261](#), réponse 2.6, p.16.
 - (v) Dossier R-3837-2013, décision [D-2014-064](#), par. 55 et suivants;
 - (vi) Dossier R-3879-2014, décision [D-2014-078](#), par. 77.

Préambule :

(i) « Par ailleurs, Gaz Métro a également mis à jour le plan d'approvisionnement découlant de la révision budgétaire 0-12 afin d'y refléter les éléments découlant de la décision D-2014-201. Selon cette évaluation, les besoins d'approvisionnement additionnels s'élevaient à 2 813 10³m³/jour (106 600 GJ/jour). Considérant les capacités de 2 323 10³m³/jour déjà contractées durant l'été, Gaz Métro a procédé à l'acquisition de la capacité manquante de 491 10³m³/jour (18 600 GJ/jour) auprès d'une tierce partie débutant le 5 décembre 2014 et se

terminant le 31 mars 2015. Gaz Métro a contracté la capacité auprès du seul fournisseur qui pouvait répondre à son besoin. » [nous soulignons]

(ii) « Toutefois, lors de la révision budgétaire 0-12 de l'année financière 2014-2015, Gaz Métro a déjà identifié une croissance des besoins de pointe de l'ordre de 462 10³m³/jour (17 500 GJ/jour) qui devrait se maintenir dans le futur. Il est à noter que cette croissance imprévue dans le plan d'approvisionnement 2015-2018 déposé en juin 2014 s'explique principalement par des migrations de clients au service interruptible vers le service continu dans les semaines subséquentes au dépôt »

(iii) Plan d'approvisionnement 2014-2015 révisé le 15 décembre 2014.

(iv) Analyse des coûts du plan d'approvisionnement – Impact des migrations D₅ vers D₄.

(v) Dans sa décision D-2014-064, la Régie indiquait :

« [55] De l'avis de la Régie, une fois approuvé, un tel plan ne peut être modifié unilatéralement quant à ses éléments importants. Si c'était le cas, il y aurait lieu de se questionner sérieusement sur l'utilité de l'approbation accordée par la Régie aux termes de l'article 72 de la Loi et, incidemment, sur sa capacité de s'assurer de la suffisance des approvisionnements et du paiement d'un juste tarif par les consommateurs.

[56] Comme l'indiquait la Régie dans sa décision D-2006-27 :

« [...] le pouvoir d'approbation conféré à la Régie par l'article 74.2 de la Loi s'inscrit, à l'instar d'autres pouvoirs (tels que, par exemple, celui d'approuver le plan d'approvisionnement ou celui d'autoriser des projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs), dans le contexte plus général de sa compétence exclusive de surveiller les opérations du Distributeur pour s'assurer en particulier que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif ».
[nous soulignons]

[57] La Régie considère qu'en présence d'une modification substantielle au plan d'approvisionnement du Distributeur, il est logique de soutenir qu'il doit s'adresser à la Régie afin d'obtenir une approbation. [...] » [nous soulignons, notes de bas de page omises]

(vi) Dans sa décision D-2014-078, la Régie indiquait :

« [77] La Régie considère que la proposition de Gaz Métro relative à l'examen par la Régie dans le plan d'approvisionnement des caractéristiques des contrats déjà conclus à la suite de la modification du modèle de prévision de la journée de pointe, va à l'encontre de sa décision D-2014-064 et n'est donc pas conforme aux obligations qui incombent à Gaz Métro aux termes de la Loi. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie que la capacité manquante de 491 10³m³/jour acquise au plan d’approvisionnement 2014-2015 résulte des éléments découlant de la décision D-2014-201 et de la révision budgétaire 0-12, citée en (ii).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.2 Veuillez confirmer et expliquer pourquoi Gaz Métro n’a pas inclut la croissance des besoins de pointe de 462 10³m³/jour (17 500 GJ/jour) identifiée lors de la révision budgétaire lors du dépôt du plan d’approvisionnement 2014-2015 révisé en référence (iii).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.3 Selon Gaz Métro, est-ce qu’une approbation préalable de la Régie quant à la conclusion du contrat visant l’acquisition de la capacité de 491 10³m³/jour (18 600 GJ/jour) était nécessaire, eu égard aux décisions D-2014-064 et D-2014-078 citées en références (v) et (vi), ainsi qu’eu égard à l’article 72 de la *Loi sur la Régie de l’énergie* ? Veuillez expliquer.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.4 Veuillez présenter les caractéristiques (nom de la contrepartie, date de transaction, type de contrat, volume quotidien et volume total, date de début, date de fin) et les coûts associés à l’acquisition de la capacité de 491 10³m³/jour (18 600 GJ/jour).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.5 Veuillez mettre à jour le plan d’approvisionnement présenté en référence (iii) en incluant la révision budgétaire 0-12, mentionnée en (i).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.6 Veuillez fournir une mise à jour des calculs de l'impact tarifaire réel des coûts additionnels de la capacité contractée de 1 029 10³m³/jour découlant de la migration des volumes du service interruptible au service continu prévu au dossier tarifaire 2015, tel que présenté à la référence (iv).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.7 Veuillez indiquer quelle proportion de la capacité acquise de 491 10³m³/jour est associée aux besoins additionnels découlant de la migration des clients du service interruptible au service continu.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.8 Veuillez effectuer une analyse telle que présentée à la référence en (iv), afin de quantifier l'impact tarifaire prévu des coûts additionnels de la capacité acquise de 491 10³m³/jour associée aux besoins découlant de la migration des clients du service interruptible au service continu. Veuillez fournir l'impact tarifaire prévu attribuable à ces coûts additionnels distinctement pour les services de transport, d'équilibrage et de distribution, en considération des hypothèses de prix utilisées pour le dossier tarifaire 2015.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 7.9 Veuillez présenter les détails du calcul de l'impact tarifaire constaté au réel des coûts attribuables à la totalité des capacités contractées découlant de la migration des volumes du service interruptible au service continu pour l'année 2014-2015 en incluant les volumes pour les migrations additionnelles identifiées lors de la révision budgétaire 0-12 de l'année financière 2014-2015.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

Demande et sources d'approvisionnement

- 8. Références :** (i) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0050](#), Annexe 3;
(ii) Pièce [B-0109](#), p.1.

Préambule :

- (i) Tableau « Contrats d'approvisionnement existants transport ».
- (ii) Tableau « Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2015 ».

Demandes :

- 8.1 À partir du tableau indiqué à la référence (i), veuillez présenter, pour chacun des contrats d'approvisionnement de transport existants présentés au dossier tarifaire 2015, les coûts, les coefficients d'utilisation et la fonctionnalisation entre les services de transport et d'équilibrage qui ont été prévus pour chacune de ces capacités.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 8.2 Veuillez présenter sous le même format que votre réponse à la question 8.1, les coûts, les coefficients d'utilisation et la fonctionnalisation entre les services de transport et d'équilibrage de chacun des contrats d'approvisionnement de transport existants constatés à la fermeture du rapport annuel 2015.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 8.3 Veuillez concilier les écarts de coûts présentés entre vos réponses aux questions 8.1 et 8.2 et les écarts des coûts de transport présentés à la colonne 7 de la référence (ii).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement

9. **Références :** (i) Pièce [B-0019](#), p.1;
(ii) Pièce [B-0166](#), Annexe 1.

Préambule :

- (i) Tableau « Demande et sources d’approvisionnement gazier pour l’exercice terminé le 30 septembre 2015 »
- (ii) Tableau « Transactions financières du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 »

Demandes :

9.1 Pour chaque jour de l’hiver de l’année tarifaire 2014-15, veuillez présenter et concilier l’utilisation des sources d’approvisionnements à la disposition de Gaz Métro afin de répondre à sa demande quotidienne totale dans un fichier Excel avec les formules, sous pli confidentiel, le cas échéant, mais non caviardé, en présentant les données suivantes :

- Conditions climatiques :
Degrés-jour
Vent
- La demande quotidienne totale, ventilée par :
Clients au tarif D₁ et D₃;
Clients au tarif D₄;
Clients au tarif D₅;
Volumes associés aux retraits interdits;
Volumes en GAI;
Volumes associés aux primes de dépannage.
- Pour chacun des outils d’approvisionnement disponibles, le débit journalier contractuel et utilisé respectivement :

Transport FTLH primaire (GMIT EDA et GMIT);
Transport par échange (EMP-GMIT);
Achats dans le territoire;
Transport fourni par les clients;
FTSH (Dawn-GMIT EDA);
Transport par échange (Dawn-GMIT);
FTSH (Parkway-GMIT EDA);
STS (Parkway-GMIT EDA & NDA);
Pointe-du-Lac;
Saint-Flavien;
Usine LSR (Vaporisation);
Volume interrompu;

Veillez structurer votre réponse en présentant le jour de l'année, en ligne, et les données conditions climatiques, demande quotidienne totale et outils d'approvisionnement disponibles, en colonnes.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 9.2 Veillez identifier la journée de pointe ainsi que les 10 journées les plus froides de l'année 2014-2015.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 9.3 Veillez confirmer que l'hiver 2014-2015 a été un hiver particulièrement froid. Veillez indiquer où il se situe sur la base des degrés-jour des 30 dernières années.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 9.4 Veillez illustrer à partir des données présentées au fichier de la réponse 9.1 que Gaz Métro n'a subi aucun impact opérationnel ni financier résultant des transactions d'optimisation financière en démontrant, à titre d'exemple, l'impact de la transaction financière datée au 25 septembre 2014 présentée à la ligne 7 de la référence (ii) sur les besoins quotidiens requis et les sources d'approvisionnement disponibles.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

Revenus et coûts d'approvisionnement

- 10. Références :** (i) Pièce [B-0108](#), p. 3;
(ii) Pièce [B-0111](#).

Préambule :

- (i) Ligne 5, Volumes et revenus de transport « Grand débit – Tarif 4 »;
Ligne 6, Volumes et revenus de transport « Grand débit – Tarif 5 ».
- (ii) Explication des écarts entre le rapport annuel 2015 et du dossier tarifaire 2015 – Volume et revenus de distribution – Marché des grandes entreprises.

Demandes :

- 10.1 Veuillez fournir en version papier et un fichier en format Excel avec les formules, une ventilation des volumes et des revenus de transport pour le Marché des grandes entreprises (GE) par pallier tarifaire tel que présentés à la référence (i) en présentant le nombre de clients.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 10.2 En référence aux données fournies à la réponse précédente, veuillez expliquer et justifier la baisse des volumes et des revenus de transport constatés au cours de l'année 2015 pour le Marché des grandes entreprises en complément à l'analyse fournie à la référence (ii).

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 10.3 Veuillez indiquer si, au courant de l'année 2014-2015, Gaz Métro a été avisée de la baisse de volumes par ses clients au tarif D4 et D5? Si oui, à quel moment? Sinon, quand est-ce que Gaz Métro a constaté la baisse de volume de consommation par les clients du tarif D4 et D5 respectivement?

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie ultérieurement.

- 11. Références :** (i) Pièce [B-0019](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0108](#), p 3.

Préambule :

- (i) Tableau « Demande et sources d’approvisionnement gazier pour l’exercice terminé le 30 septembre 2015 »
- (ii) Tableau « Analyse comparative des volumes, revenus de transport et de l’équilibrage »

Demandes :

- 11.1 Veuillez concilier les variations de volumes de la demande continue à la colonne 9 de la référence (i) avec les variations de volumes constatées au service de transport présenté à la colonne 3 des lignes 2 à 10 de référence en (ii).

Réponse :

Le tableau suivant présente la conciliation des variations de volumes de la demande continue avec les variations de volumes associées aux revenus du service de transport :

Variations de volumes de la demande continue (en 10⁶m³)

Continue	124,3	Pièce B-0019, p. 1, l. 1, c. 9
+ Client biogaz en réseau dédié	<u>5,0</u>	Pièce B-0019, p. 1, l. 3, c. 9
Demande continue selon B-0019	<u>129,3</u>	

Variations de volumes associés aux revenus du service de transport (en 10⁶m³)

Petit et moyen débit - Tarif 1	129,8	Pièce B-0108, p. 3, l. 2, c. 3
+ Petit et moyen débit - Tarif 1 avec rabais transitoire	23,7	Pièce B-0108, p. 3, l. 3, c. 3
+ Petit et moyen débit - Tarif 3	12,1	Pièce B-0108, p. 3, l. 4, c. 3
+ Grand débit - Tarif 4	<u>(28,4)</u>	Pièce B-0108, p. 3, l. 5, c. 3
Variation des volumes de transport -service de GM	137,1	
+ Sans service de transport (total)	19,6	Pièce B-0108, p. 3, l. 8, c. 3
- Sans service de transport interruptible (GAI)	<u>(27,4)</u>	Annexe 1, l.10, c. 3
Variation des volumes de transport -service client continu	<u>(7,8)</u>	
Demande continue selon B-0108	<u>129,3</u>	

11.2 Veuillez isoler et expliquer les impacts sur les revenus du service de transport présentés à la référence (ii) causés par la variation des volumes de transport et la variation des tarifs de transport durant l'année 2015.

Réponse :

Le tableau suivant présente les taux de facturation prévus et réels appliqués pour chacune des périodes, par zone et pondérés (résultant de la pondération des volumes par zone) :

no.de ligne	Suivi des taux de tranport en ¢/m3	Oct.15-Déc.15	Jan. 15	Fév.15-Sept. 15
1	Taux selon DT / Pass-on	Sans pass-on	Avec pass-on	Avec pass-on
2	Zone nord	8,221	8,695	8,695
3	Zone sud	7,057	7,436	7,436
4	Taux moyen par période (inclus OMA)	7,102	7,462	7,470
5	Taux réels appliqués	2 014	Sans pass-on	Avec pass-on
6	Zone nord	6,941	8,221	8,695
7	Zone sud	5,705	7,057	7,436
8	Taux moyen par période (inclus OMA)	5,751	7,146	7,440
9	Écarts			
10	Zone nord	(1,280)	(0,474)	-
11	Zone sud	(1,352)	(0,379)	-
12	Taux moyen par période (inclus OMA)	(1,352)	(0,316)	(0,030)

Il importe de préciser que le taux moyen par période, que ce soit à la projection (ligne 4) ou au réel (ligne 8) est influencé par la proportion des volumes de la zone nord par rapport à ceux de la zone sud. Par ailleurs, bien que marginalement, le taux réel moyen (ligne 8) est aussi influencé par la refacturation de volumes de transport de périodes antérieures à 2015. Les volumes réels de transport de gaz d'appoint concurrence (GAC) ont aussi eu une influence à la baisse sur le taux moyen de transport, puisque ces volumes ne sont pas assujettis aux tarifs de transport de Gaz Métro. Le taux moyen de transport contracté et facturé aux clients en GAC s'est avéré moins élevé que les tarifs de Gaz Métro.

Des écarts de facturation ont donc été générés pour les raisons suivantes :

- Au cours des mois d'octobre à décembre 2014 : période au cours de laquelle les tarifs de l'exercice 2014 ont été maintenus en application, alors que les tarifs calculés à partir des paramètres du dossier tarifaire 2015 étaient supérieurs. Ainsi les clients ont été sous-facturés au cours des trois premiers mois de l'exercice 2015.
- Au cours du mois de janvier : les nouveaux tarifs de transport établis selon les paramètres du dossier tarifaire 2015 ont été appliqués. Bien que les coûts de transport de TCPL aient été l'objet d'une hausse au 1^{er} janvier 2015, les tarifs de Gaz Métro n'ont été ajustés qu'à compter du 1^{er} février 2015. Cela a donc aussi entraîné un écart de sous-facturation pour le mois de janvier 2015.
- Finalement, ce n'est qu'à compter du 1^{er} février 2015 que les tarifs appliqués ont été arrimés avec les tarifs officiellement en vigueur.

Ainsi, pour les quatre premiers mois de l'exercice, l'application de taux au service de transport moins élevés que ceux qui auraient dû être en vigueur a entraîné une baisse des revenus.

Le tableau de l'Annexe 1 reproduit la section traitant des revenus de transport de la page 3 de la pièce B-0108, Gaz Métro – 9, Document 1. Les colonnes 13 à 16 y ont été ajoutées afin de présenter distinctement l'écart de revenus attribuable à l'application tardive des tarifs (colonne 13), la variation des revenus d'OMA (colonne 14) et finalement, l'écart résiduel (colonne 15) essentiellement occasionné par la variation des volumes. Ainsi, tel que présenté à la colonne 13 du tableau, l'application tardive de la grille au cours des quatre premiers mois de l'exercice se traduit par une baisse des revenus de 23,7 M\$. Par ailleurs, la hausse des volumes de transport a occasionné une hausse des revenus de 8,7 M\$. Ces deux éléments combinés ont donc un effet net à la baisse sur les revenus de transport de 14,9 M\$.

Pour chacun des tarifs, le tableau permet d'isoler le montant d'écart de revenu attribuable à l'application tardive des tarifs. Dans le cas du D₁, la perte de revenus de 9,9 M\$ est compensée par la hausse des volumes, ce qui explique que les revenus de transport sont stables (ligne 2, colonne 8) malgré une hausse des volumes de 6,3 % (ligne 2, colonne 4).

La plus grande proportion du manque à gagner réalisé au service de transport au cours de l'exercice 2015 de 37,1 M\$ (B-0138, Gaz Métro-8, Document 2, ligne 11) est donc occasionnée par la baisse des revenus de transport découlant de l'application tardive des tarifs de 23,7 M\$.

- 11.3 En relation avec la réponse 11.2, veuillez expliquer pourquoi une augmentation de volumes réels (+6,29 %) au tarif D₁, à la ligne 2 de (ii) a généré peu d'augmentation de revenus de transport (+0,01 %).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.2.

- 11.4 Veuillez expliquer et concilier les taux unitaires de revenus réels de transport présentés aux colonnes 7 et 8 de la référence (ii) avec les taux autorisés par la Régie. Veuillez présenter votre réponse par période.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.2.

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0169](#), réponse 12.1, p. 49;
 - (ii) Pièce [B-0169](#), réponse 12.2, p. 49;
 - (iii) Pièce [B-0166](#), Annexe 2 et 3.

Préambule :

- (i) *« L'annexe 2 présente le détail des achats de fourniture à Empress. Il est à noter que les transactions en achat spot sont transigées la journée ouvrable précédant la journée visée. »*
- (ii) *« L'annexe 3 présente le détail des achats de fourniture à Dawn. Il est à noter que les transactions en achat spot sont transigées la journée ouvrable précédant la journée visée. »*
- (iii) Annexes 2 et 3 – Détails des achats de gaz naturel à Empress et à Dawn pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Demande :

- 12.1 Veuillez redéposer le fichier Excel, sous pli confidentiel, le cas échéant, mais en version non-caviardée, en présentant les annexes 2 et 3 de la référence (iii) avec les formules.

Réponse :

Gaz Métro dépose sous pli confidentiel le fichier Excel des annexes 2 et 3 de la pièce B-0166, Gaz Métro-48, Document 1.

Analyse comparative des volumes et des revenus du transport par tarifs
pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015

No de ligne	Description	Volumes en 10 ³ m ³ à 37,89 MJ/m ³				Revenus en (000 \$)				Revenus en ¢/m ³				Ventilation de l'écart de revenus			
		Projection D-2015-181 (1)	Résultats réels (2)	Écart (3)	% Écart (4)	Projection D-2015-181 (5)	Résultats réels (6)	Écart (7)	% Écart (8)	Projection D-2015-181 (9)	Résultats réels (10)	Écart (11)	% Écart (12)	Application tardive des tarifs (13)	OMA (14)	Écart résiduel volumes (15)	Total (16)
1	Transport (T)																
2	Petit et moyen débit - Tarif 1	2 064 879	2 194 635	129 756	6,3%	151 526 \$	151 541 \$	15 \$	0,0%	7,338	6,905	(0,433)	-5,9%	(9 910) \$	132 \$	9 793 \$	15 \$
3	Petit et moyen débit - Tarif 1 - rabais transitoire	431 675	455 353	23 678	5,5%	31 746 \$	31 522 \$	(224) \$	-0,7%	7,354	6,923	(0,432)	-5,9%	(2 022) \$	20 \$	1 778 \$	(224) \$
4	Petit et moyen débit - Tarif 3	202 552	214 618	12 066	6,0%	15 101 \$	15 003 \$	(98) \$	-0,7%	7,455	6,990	(0,465)	-6,2%	(820) \$	(141) \$	862 \$	(98) \$
5	Grand débits - tarif 4	2 450 720	2 422 320	(28 400)	-1,2%	180 741 \$	170 265 \$	(10 476) \$	-5,8%	7,375	7,029	(0,346)	-4,7%	(8 993) \$	269 \$	(1 752) \$	(10 476) \$
6	Grand débits - tarif 5	410 880	399 481	(11 399)	-2,8%	30 379 \$	26 267 \$	(4 112) \$	-13,5%	7,394	6,575	(0,818)	-11,1%	(1 930) \$	(222) \$	(1 961) \$	(4 112) \$
7	Sous-total volumes transportés par GM	5 560 706	5 686 407	125 702	2,3%	409 493 \$	394 598 \$	(14 895) \$	-3,6%	7,364	6,939	(0,425)	-5,8%	(23 675) \$	58 \$	8 721 \$	(14 895) \$
8	Normalisation	-	(161 894)	(161 894)	0,0%	-	-	-									
9	Biogaz	27 000	31 942	4 942	18,3%	-	-	-									
10	Gaz appoint interruption	-	27 383	27 383		-	-	-									
11	Sans service de transport (service du client)	116 124	103 374	(12 750)	-11,0%	-	-	-									
12	Sous-total - sans service de transport ⁽¹⁾	143 124	162 699	19 575	13,7%	-	-	-									
13	Ajustements d'inventaire	-	-	-	0,0%	2 116 \$	(4 892) \$	(7 008) \$									
14	Maintien des inventaires	-	-	-	0,0%	2 289 \$	2 512 \$	223 \$									
15		5 703 830	5 687 212	(16 618)	-0,3%	413 898 \$	392 218 \$	(21 680) \$	-5,2%								

⁽¹⁾ Gaz Métro-9, Doc. 1, p.3, l. 8.